
LES HORAIRES ET LA DURÉE DU STATIONNEMENT AUTORISÉ.

HORAIRES D'APPLICATION

Les conditions spécifiques d'utilisation des zones réglementées s'appliquent tous les jours de la semaine **de 9 heures à 18 heures à l'exception des dimanches** et des jours fériés légaux.

Les Communes peuvent prévoir des extensions locales d'horaires en fonction des besoins et peuvent gérer de manière spécifique, avec accord de l'Agence du stationnement, le stationnement à l'occasion d'**événements ponctuels**, périodiques ou non.

Les Communes peuvent prévoir des réductions locales, totales ou partielles, de la période réglementée **le samedi**. Ce peut être le cas par exemple, lorsqu'une zone réglementée a été instaurée en protection autour d'une gare ou d'un arrêt de métro/tramway.

La surveillance doit être effective sur le terrain **durant toute la période payante** sans interruption.

DURÉE DU STATIONNEMENT AUTORISÉ

ZONE	PAYANT OU GRATUIT ?	DURÉE DE STATIONNEMENT	UTILISATION DE LA CARTE DE DÉROGATION ?
Rouge	Payant	Maximum 2 heures	Non
Orange	Payant	Maximum 2 heures	Selon décision communale
Verte	Payant	Pas de limitation	oui
Bleue	Gratuit avec disque	Maximum 2 heures	oui
Non réglementée	Gratuit	Pas de limitation	non réglementé

DURÉE FORFAITAIRE

Dans le cas d'une transgression du cadre réglementaire, une redevance forfaitaire (25EUR) est automatiquement appliquée par demi-journée, soit sur une **durée de 4h30**. Une nouvelle redevance forfaitaire est exigible 4h30 après la délivrance de la précédente si le stationnement perdure. Ce principe s'applique en zone payante comme en zone bleue.